

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 13 MARS 2025

DELIBERATION N°06/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 29	VOTANTS : 35	07 MARS 2025	07 MARS 2025
<b>OBJET :</b> Arrêt du compte administratif 2024 du budget principal de la CCVBA et affectation des résultats 2024 – Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles				
<b>RESUME :</b> Il est proposé à l'assemblée communautaire de procéder à l'approbation du compte administratif 2024 du budget principal de la CCVBA et d'affecter ses résultats. Son résultat comptable global (section de fonctionnement + section d'investissement) s'élève à <b>2 346 437,89 €</b> .				

L'an deux mille vingt-cinq,  
le treize mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, sous la présidence de M. Jean-Christophe CARRE (président de séance pour le vote des questions relatives aux comptes administratifs 2024)

**PRESENTS :** MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANCHEZ Claude ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine.

**ABSENTS :** MMES ET MM. CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MILAN Henri ; THOMAS Romain.

**PROCURATIONS :**

- De M. ALI OGLOU Grégory à Mme ROGGIERO Alice ;
- De Mme DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel ;
- De M. GARNIER Gérard à Mme. SCIFO-ANTON Sylvette ;
- De M. HERTZ Benoît à M. ARNOUX Jacques ;
- De Mme SALVATORI Céline à M. MAURON Jean-Jacques.

**SECRETARE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent.

## Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L5211-10 et L2121-14 ;

**Considérant** que le compte de gestion établi par le comptable public et le compte administratif dressé par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2024 sont en conformité ;

**Considérant** que Monsieur Hervé CHERUBINI, Président de la CCVBA, est sorti de la salle au moment du vote du compte administratif ;

**Considérant** que Monsieur Jean-Christophe CARRE, Vice-Président chargé des finances, a exposé les résultats comptables de ce budget au titre de l'exercice 2024 ;

### Délibère :

**Article 1 : Arrête** les résultats comptables du compte administratif 2024 du budget principal de la CCVBA qui se présente comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2024 EN €	
Dépenses de fonctionnement	23 431 856,64
Recettes de fonctionnement	24 708 371,08
Résultat de fonctionnement N-1 reporté	2 657 304,41
<b>Résultat de fonctionnement 2024</b>	<b>3 933 818,85</b>
Dépenses d'investissement	5 444 148,10
Recettes d'investissement	2 286 879,93
Affectation N-1 du 1068	4 302 061,78
Résultat d'investissement N-1 reporté	-346 415,03
<b>Résultat d'investissement avant Restes à Réaliser (RAR)</b>	<b>798 378,58</b>
Reste à réaliser 2024	-2 385 759,54
<b>Résultat d'investissement 2024</b>	<b>-1 587 380,96</b>
<b>Résultat cumulé de l'exercice</b>	<b>2 346 437,89</b>

**Article 2 : Affecte** le résultat d'investissement, soit **798 378,58 €** en report de recettes sur la section d'investissement au compte 001 ;

**Article 3 : Affecte** une partie du résultat de fonctionnement cumulé à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit **1 587 380,96 €** en réserves au compte 1068 de la section d'investissement.

**Article 4 : Affecte** le solde du résultat de fonctionnement cumulé, soit **2 346 437,89 €**, en report de recettes sur la section de fonctionnement au compte 002.

**Article 5 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le 4<sup>ème</sup> Vice-Président chargé des finances,  
Président de séance,  
Jean-Christophe CARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).